



Canadian Association of
Research Libraries

Association des bibliothèques
de recherche du Canada

Réponse de l'ABRC à la Stratégie canadienne sur l'information numérique

L'Association des bibliothèques de recherche du Canada se réjouit du fait que Bibliothèque et Archives Canada (BAC) ait lancé un dialogue en vue d'élaborer une Stratégie canadienne de l'information numérique et est d'avis que l'Initiative de numérisation ouverte AlouetteCanada est un précieux précurseur. Si le Canada veut que son patrimoine numérique soit créé, utilisé et conservé pour les générations à venir, et s'il veut avoir une forte présence dans l'univers numérique, il est essentiel qu'il se dote d'une stratégie reposant sur un plan d'action et un financement durable.

L'ABRC est heureuse d'avoir l'occasion de faire des commentaires sur le projet de stratégie.

Premier point : Création de contenu

1.1 À titre de fondatrice d'AlouetteCanada, l'ABRC appuie fortement l'objectif de la numérisation massive à l'échelle nationale. En outre, l'ABRC souscrit aux initiatives mentionnées dans cette partie, en particulier l'importance accordée aux initiatives concertées. Il s'agit d'un modèle adopté par AlouetteCanada et qui tire parti des points forts des stratégies provinciales comme Knowledge Ontario et The Alberta Library Lois Hole Campus, Alberta Digital Library, etc. Ces exemples et d'autres pourraient être utilement mentionnés dans le document final.

[**Remarque :** *L'ABRC recommande aussi* que la SCIN favorise l'utilisation des outils et des logiciels en exploitation libre pour la numérisation.]

1.1.4 Œuvres orphelines : Le projet de stratégie fait valoir à juste titre la nécessité de numériser les œuvres orphelines si le Canada veut être en mesure de conserver le contenu numérique et d'y donner accès.

L'ABRC appuie la recommandation :

1.1.4 Adopter un nouveau régime de droits d'auteur permettant à des organismes à but non lucratif de numériser, à titre gracieux, des œuvres orphelines.

[**Remarque :** Il y a une erreur dans le bas de la deuxième colonne de droite à la page 17. La phrase « ... le Canada devrait établir un système d'autorisation » devrait être corrigée comme suit : « ... établir un régime de droit d'auteur » conformément à la recommandation 1.1.4.]

1.4.3 Commentaire : Fournir des outils et des services, y compris des solutions technologiques au besoin, pour que les collectivités puissent créer et conserver leur propre contenu numérique, y avoir accès et l'utiliser. La SCIN pourrait mentionner qu'il existe déjà un certain nombre d'outils semblables, p. ex., VITA de OurOntario.ca, qui est beaucoup utilisée depuis de nombreuses années par les bibliothèques, les sociétés historiques, les archives et les musées. Il faut mentionner en particulier la Trousse de métadonnées d'AlouetteCanada que les numériseurs peuvent utiliser pour établir des métadonnées utiles et interopérables. La trousse sera disponible en mars 2008.

Deuxième point – Assurer la conservation

Il y a de plus en plus un sentiment d'urgence au sujet du problème de la conservation numérique. Le Canada perdra un corpus important de données, de documents de recherche et son patrimoine documentaire s'il n'agit pas rapidement. Il ne faut pas sous-estimer la nécessité d'une infrastructure de conservation numérique et il faut le mentionner expressément dans le document final. *L'ABRC recommande* que les éléments ci-après soient inclus dans cette partie :

- 1. Mettre en place un programme national pour la conservation numérique.** Comme il est mentionné dans le document sur la stratégie, les bibliothèques universitaires et de recherche au Canada sont en voie d'élaborer un réseau de dépôts institutionnels. L'ABRC recommande l'attribution de subventions pour ces initiatives et d'autres infrastructures de conservation numérique. Il existe déjà dans de nombreux pays des programmes de subventions contribuant à la mise en œuvre et au financement permanent d'initiatives de conservation. Par exemple, le Joint Information Systems Committee au R.-U., et les Library of Congress and National Science Foundations ont annoncé l'attribution de subventions importantes pour l'élaboration d'infrastructures de conservation, comme les dépôts numériques.
- 2. Faire valoir le rôle des « établissements de la mémoire » dans la conservation de l'information numérique.** Les établissements de la mémoire, comme les bibliothèques, les archives et les musées, sont depuis toujours les gardiens des documents imprimés et ils ont un rôle tout aussi important à jouer dans le domaine de l'information numérique. Il faut féliciter Bibliothèque et Archives Canada de son initiative visant à conserver le patrimoine documentaire du Canada sous toutes ses formes.
- 3. L'autorisation des activités de conservation devrait être explicitement mentionnée dans la Loi sur le droit d'auteur.** Avec les méthodes et les technologies de conservation numérique, comme le modèle de référence Open Archival Information System (OAIS) et LOCKSS (Lots of Copies Keep Stuff Safe), les organisations participantes doivent faire de nombreuses copies, modifier la présentation des œuvres et transférer les supports à des fins de conservation, lorsqu'il y a un risque d'obsolescence technologique. Ces activités doivent être légalement autorisées pour assurer la conservation du patrimoine numérique du Canada et l'accès à ce patrimoine dans l'avenir.

- 4. Trouver des solutions durables pour la conservation des documents savants et autres.** De plus en plus de revues savantes sont publiées en version numérique. Lorsque des bibliothèques universitaires et de recherche obtiennent par licence des revues savantes en version électronique, elles ne sont pas « propriétaires » d'un exemplaire comme dans le cas des documents imprimés. *L'ABRC recommande* à la SCIN de trouver des façons de protéger les droits de propriété de ces documents afin qu'on puisse en assurer l'accès continu et la conservation à long terme.
- 5. Troisième point : Maximiser l'accès et l'utilisation**

Voici les recommandations de l'ABRC :

3.3 Mettre en place des mécanismes de financement appropriés pour subventionner les revues de libre accès et les dépôts institutionnels. À titre de signataire de la Déclaration de Budapest sur le libre accès, l'ABRC est convaincue que les résultats des travaux de recherche subventionnés par les pouvoirs publics doivent être mis à la disposition du public sans frais. Il y a toutefois des coûts de publication à payer. À titre d'exemple de nouveau mécanisme de financement, mentionnons le programme d'aide aux revues de recherche à libre accès du CRSH. De même, les dépôts institutionnels sont un élément d'infrastructure précieux dans l'environnement du libre accès. De plus en plus d'organismes subventionnaires dans le monde exigent que les chercheurs subventionnés rendent leurs travaux ouvertement accessibles par la voie de ces dépôts institutionnels ou de dépôts propres à des disciplines. Il faut des fonds supplémentaires pour favoriser cette nouvelle infrastructure d'information sur la recherche.

3.3 Appliquer les recommandations du rapport du CNADRS. Ce rapport de 2005 présente une stratégie globale de gestion des données de recherche. La première étape est la formation d'un groupe de travail pour la mise en œuvre des recommandations. L'ABRC préconise fortement une approche concertée pour la gestion des données de recherche. Un groupe de travail sur les données doit comprendre des représentants de toutes les communautés de parties intéressées, c'est-à-dire les organismes subventionnaires de la recherche, les ministères, les sociétés savantes et les bibliothèques de recherche. Ce modèle est en voie d'adoption aux États-Unis et ailleurs. Par exemple, le gouvernement des États-Unis a l'intention de former un groupe de travail interagences sur les données numériques en 2008, qui aura pour mandat d'établir une solide infrastructure publique de sorte que tous les chercheurs disposent d'un domicile permanent pour leurs données. Pour déterminer quel pourrait être le rôle des bibliothèques dans la collecte, la conservation et la consultation des données de recherche, l'ABRC est en voie d'établir un groupe de travail sur la gestion des données.

3.4 Réforme du droit d'auteur. Le gouvernement du Canada a annoncé son intention de déposer un projet de loi sur le droit d'auteur. Pour exécuter sa stratégie ambitieuse, la SCIN devrait recommander des modifications de la loi actuelle, notamment dans le cas du traitement des œuvres orphelines, du droit d'auteur et du droit dans certaines circonstances définies de contourner les mesures technologiques

(MT) à des fins autres que la violation du droit d'auteur. Ce dernier point est particulièrement important pour la conservation et d'autres fins connexes.

3.4.5. ***L'ABRC recommande fortement*** que le point 3.4.5 **soit supprimé**. Les points soulevés sont abondamment traités au point 3.4.1 (« Renseigner le public quant... aux différentes formes d'autorisation sur le marché de l'information »). *En outre*, l'utilisation du terme « promouvoir », lorsque les autres points débutent par « encourager », « élaborer » et « contribuer » ne convient pas.

L'ABRC recommande aussi que le point 3.4.1 soit reformulé comme suit :

3.4.1. Favoriser la compréhension par le public :

- du droit d'auteur
- de l'utilisation équitable (à la lumière de la décision de la Cour suprême dans l'affaire *CCH Canadian Ltd. c. Law Society of Upper Canada*);
- l'importance cruciale d'un domaine public solide;
- la diversité des modèles de licence qui existe sur le marché de l'information.

L'ABRC recommande aussi que le point ci-après soit ajouté au paragraphe 3.4 :

Le contournement des mesures technologiques (MT) à des fins autres que la violation du droit d'auteur doit être autorisé par la loi. Les mesures technologiques ne doivent pas empêcher les utilisateurs de faire une utilisation légale de leurs documents légitimement acquis, quelle qu'en soit la forme. ***L'ABRC recommande*** que ces droits soient énoncés explicitement dans la loi.

Questions particulières

- Dans l'ensemble, êtes-vous d'accord avec la vision, la portée et les défis décrits dans la stratégie ?

L'ABRC appuie la vision fondamentale, le champ d'application et les défis mentionnés dans la stratégie.

- Les objectifs et les mesures prévues au Chapitre II sont-ils appropriés ? Lesquels percevez-vous comme les plus importants ou pressants ?

L'ABRC est d'avis que les questions les plus importantes sont les suivantes :

1. *La conservation du contenu numérique. Malgré AlouetteCanada et le nombre d'initiatives locales et régionales, le Canada continuera de perdre une bonne partie de ses travaux de recherche en version numérique et de son patrimoine documentaire s'il n'agit pas rapidement pour élaborer une stratégie globale de conservation*

numérique.

2. *L'accès plein et immédiat sans frais aux résultats de la recherche subventionnée au Canada, c'est-à-dire les données, les travaux de recherche et l'information des administrations publiques.*
3. *La mise en œuvre d'une loi sur le droit d'auteur pour le contexte numérique de sorte que la SCIN puisse se réaliser avec succès.*
4. *L'acquisition de nouvelles compétences pour la conservation et la gestion de l'information numérique. L'ABRC se réjouit du fait que cet élément ait été inclus dans la stratégie.*

- Parmi les prochaines étapes, lesquelles considérez-vous essentielles à la mise de l'avant de la stratégie ? Quel rôle pouvez-vous jouer ou votre collectivité peut-elle jouer ?

Les organisateurs de la SCIN peuvent être grandement félicités de leur initiative, c.-à-d. avoir lancé et mené un processus de consultation qui a abouti au présent projet de consultation. Le document fait ressortir un certain nombre d'initiatives disparates qui ont été entreprises au Canada. Toutefois, ce qu'il faut, et ce qui a fait défaut jusqu'à maintenant, c'est une direction coordonnée pour prendre en main la question de façon globale, de même que la volonté politique et les fonds nécessaires pour concrétiser la vision. L'Association des bibliothèques de recherche du Canada est disposée à jouer un rôle à part entière dans cette initiative, en son propre nom et à titre d'organisme principal pour AlouetteCanada.

Date de présentation :

23 novembre 2007.

L'ABRC est l'organisme chef de file pour l'ensemble des bibliothèques de recherche au Canada. Les membres de l'Association sont les 27 grandes bibliothèques de recherche universitaires au Canada, ainsi que Bibliothèque et Archives Canada, l'Institut canadien de l'information scientifique et technique (ICIST) et la Bibliothèque du Parlement.